

CIRCULAIRE ARBITRAGE

**JUGES ARBITRES (JEUNES)
TERRITORIAUX
JA & JAJ T1-T2-T3**

Saison 2023 / 2024



CTA NORMANDIE



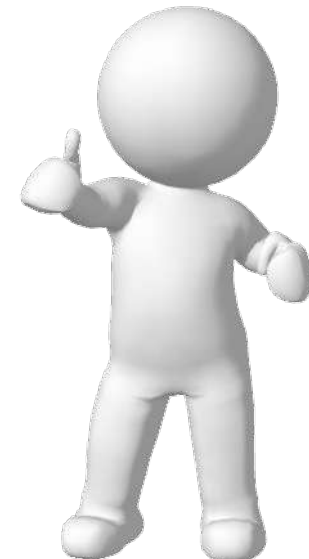
Version du
02/09/2023



Cette circulaire se veut un abrégé des différents points incontournables qui vont jalonner votre parcours, en qualité de Juges Arbitres (Jeunes) de NORMANDIE, cette saison.

Nous vous présentons ici de nombreux rappels mais également plusieurs nouveautés importantes.

Bonne lecture et bonne saison !





SOMMAIRE

POUR ARBITRER **diapo. 06**

- Conditions administratives
- Formation et épreuves
- Tests physiques / Barèmes

DROITS ET DEVOIRS **diapo. 11**

- Droits / Devoirs
- Devoir de réserve
- Paris sportifs

DÉSIGNATIONS **diapo. 18**

- Responsables
- Désignations
- Dispo/indispo
- Matches amicaux
- Retour convocation

TARIFS & NOTE DE FRAIS **diapo. 24**

- Tarifs remboursement frais arbitrage
- Mode calcul territorial & Précisions
- Paiement / Contestation
- Paramétrage RIB
- Frais match nationaux
- Disposition déplacement si match annulé





SOMMAIRE (suite)

DOCUMENTS & FDME **diapo. 34**

- A avoir lors déplacement arbitrage
- FDME
- Contrôle à faire FDME
- Validation FDME et consignes

EQUIPEMENT **diapo. 39**

- Tenues autorisées joueurs
- Tenues interdites joueurs
- Colles et résines

SANTE **diapo. 44**

- Commotion cérébrale
- Assurances

OUTILS UTILES **diapo. 50**

- Sites internet utiles
- Ihand-Arbitrage
- QCM en ligne





SOMMAIRE (suite)

DISCIPLINE-RAPPORT D'ARBITRE diapo. 54

- Consignes-Rappels
- Rapport d'arbitrage
- Procédure lhand

REGLES ET CONSIGNES diapo. 58

- Officiels Table de Marque -Dispositions territoriales
- Accompagnateur de JAJ - Dispositions territoriales
- Évaluation attitude officiels et Public pendant arbitrage
- Bonnes pratiques
- Nouvelles règles 2022
- Focus & Clarifications règles
- Dispositions Fédérales arbitre +50 et +55 ans

ANNUAIRE diapo. 77

- Responsables désignations division régionale
- Responsables désignations division départementale (EDA)
- Autres contacts





**SAISON SPORTIVE
2023 / 2024
POUR ARBITRER**






Conditions administratives **POUR ARBITRER**

Pour arbitrer, il faut :

- ✎ être titulaire d'une licence « pratiquant, mention joueur, « pratiquant indépendant » ou « blanche joueur ». Et ce avant le stage de début de saison, au millésime de la saison en cours.
- ✎ avoir fourni un **certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du handball en compétition.**
- ✎ ne pas être privé de ses droits civiques, ni frappé d'une sanction disciplinaire de suspension d'exercice ou de retrait provisoire de sa licence.
- ✎ Avoir fourni, avec sa licence, une **attestation d'honorabilité** (probité)



Pour arbitrer, il faut :

-  **Participer activement à toute action de formation** mise en place par la CTA et à laquelle vous êtes convoqué*.
-  **Satisfaire au test physique** adapté au niveau de pratique
-  **Satisfaire à l'épreuve théorique** (test de connaissance sur les règles de jeu) et/ou pratique en langue française exigée pour l'exercice de la fonction.

**(L'absence non excusée sur un stage ou réunion d'informations obligatoire est considérée comme un manquement à votre devoir de formation. Elle peut entraîner une suspension des désignations, cela, jusqu'au prochain stage ou autres modalités définies par la CTA).*

Précisions sur le Test Ecrit : Si lors du test écrit de début de saison, la note minimale n'est pas obtenue, alors le JA(J) concerné recevra un nouveau test écrit. Le résultat devra alors être conforme aux attendues dans ce domaine.

Notes minimales attendues par niveau de compétences :

- Groupe T1 ⇒ **14/20 (70%)**
- Groupe T2 ⇒ **12/20 (60%)**
- Groupe T3 ⇒ **10/20 (50%)**

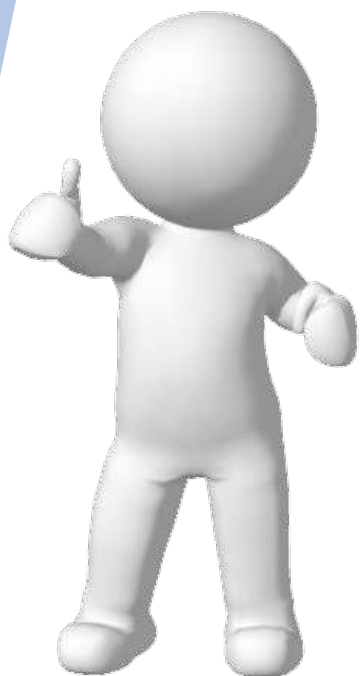


Tests Physiques CTA/CNA **POUR ARBITRER**

NIVEAU	TYPE DE TEST	COMMENTAIRES
Territorial 3	Ruffier Dickson ou Séance sous forme d'ateliers	Mise en place d'une évaluation physique (sous forme de 3 petits tests) permettant de déterminer si le Juge Arbitre a une condition physique minimale ou séance de travail physique se concentrant sur le développement des qualités physiques (sous formes d'ateliers)
Territorial 1 et 2	Séance sous forme d'ateliers	Séance de travail physique se concentrant sur le développement des qualités physiques (sous formes d'ateliers) <u>plutôt que sur l'évaluation d'une seule</u> . Il n'y a donc pas de barème préétabli, étant entendu que le critère retenu est de réaliser cette séance dans sa totalité
Territorial 1 et 2 susceptible d'arbitrer les -18/-17CF, N2F, N3F et N3M	Test « shuttle run » (Dit « Luc Léger »)	Les tests seront réalisés en gymnase lors du regroupement de début de saison organisé par la CTA.
Groupe Fédéral Groupe Secteur Filière T1N	Test « shuttle run » (Dit « Luc Léger »)	Les tests seront réalisés en gymnase lors d'une session de formation organisée par le groupe d'appartenance du juge arbitre.

Barème Test Physique CNA **POUR ARBITRER**

BARÈMES DU TEST PHYSIQUE CNA SHUTTLE RUN (2023/2024) :
Obligatoire pour officier sur rencontres de niveau national et régional*



GROUPE		HOMMES	FEMMES
FEDERAL SECTEUR T1 Nat. JA – JAJ T1 JAJ T2		8,5	8



SAISON SPORTIVE
2023 / 2024
DROITS ET DEVOIRS



En qualité de Juge Arbitre (Jeune) vous avez droit :

- ✎ A la **formation**
- ✎ A l'**information**
- ✎ Au **respect**
- ✎ A la **considération**
- ✎ A tous niveaux, sur demande, à un **vestiaire** avec douche, séparé de ceux des équipes
- ✎ A la **protection** contre les menaces, injures et outrages



En qualité de Juge Arbitre (Jeune) vous devez :

- ✎ **Maintenir une condition physique** optimale toute la saison.
- ✎ **Être « prêt » physiquement et techniquement avant chaque rencontre.** Ceci incluant la connaissance des règles et règlements spécifiques aux compétitions que vous dirigez.
- ✎ **Mener la rencontre à son terme.** Vous êtes responsable du bon déroulement de cette dernière. Vous devez **faire respecter les règles en vigueur.**
- ✎ Apporter le plus grand **soin au contrôle et aux renseignements de la feuille de match électronique.**





En qualité de Juge Arbitre (Jeune) vous devez :

- ✎ Eviter toutes relations privilégiées (*familiarité excessive*) avec les personnes ou les organisations qui peuvent porter atteinte ou sembler porter atteinte à l'exercice impartial de sa fonction (*avant ou pendant le match*).
- ✎ Informer la CTA si des membres proches de sa famille occupent un poste d'encadrement au sein d'une compétition pour laquelle vous officiez.
- ✎ Honorer les désignations qui vous sont proposées, et ce sans distinction. *Vous devez faire les meilleurs efforts pour vous rendre disponible.*
- ✎ Respecter les équipes, le jeu et tous les acteurs de la rencontre.



En qualité de Juge Arbitre (Jeune) vous devez aussi :

- ✎ **Respecter les délais** de retour de documents ou de renseignements demandés par la CTA, mais aussi pour tous autres documents ou informations qui pourraient être demandés par les autres commissions (*rapport de discipline,...*).
- ✎ **Répondre aux convocations** des commissions de discipline, des litiges et réclamations, ainsi qu'au Jury d'Appel



En cas de manquement, avec les demandes de la Commission de discipline, (absence ou retard de transmission du rapport de discipline, absence non excusée à une convocation à une convocation disciplinaire) si concerné, vous vous exposez à des poursuites disciplinaires.





DEVOIRS

En qualité de Juge Arbitre (Jeune) vous devez absolument :

 Respecter un « **DEVOIR DE RESERVE** »



Un JA ou JAJ est tenu à un devoir de réserve, en particulier dans l'exercice de son activité. Il s'interdit de critiquer, de quelque manière que ce soit, un de ses collègues opérant, ou ayant opéré, dans un match ou les organismes dirigeants.



Ce devoir de réserve s'applique également pour les RÉSEAUX SOCIAUX



Paris sportifs (en ligne et dans le réseau FDJ « Parions sport ») :

- ✎ **Interdiction d'engager des paris** (directement ou par personne interposée) sur toutes les compétitions de handball.
- ✎ **Interdiction de divulguer des informations privilégiées sur les compétitions**, obtenues en lien ou non avec la fonction de juge arbitre, en vue de réaliser ou de permettre de réaliser une opération de pari sportif.
- ✎ La FFHandball, en lien avec la LNH, met en œuvre chaque saison des croisements de fichiers permettant d'identifier si un JA a pris des paris (même sans gain encaissé) sur des compétitions de handball.
- ✎ En cas de résultat positif, **la sanction maximale est de 2 ans de suspension.**

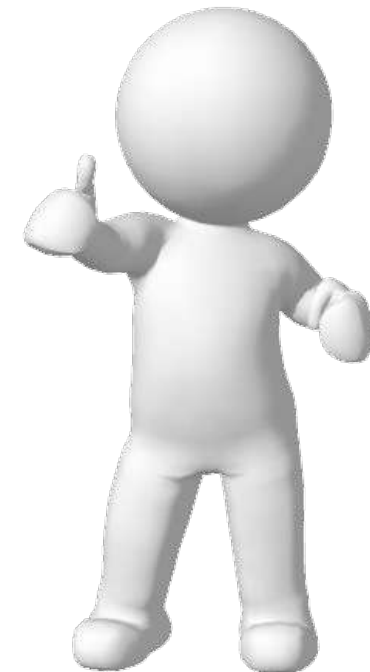


**SAISON SPORTIVE
2023 / 2024
DÉSIGNATIONS**



Responsables désignations :

- **DIVISION REGIONALE**
 - Groupe JA T1-T2 : Joël ALMIN
 - Groupe JA-JAJ T1 Performance : Patrick CERRAND & Cédric LESS
 - Groupe JAJ T1 Avenir : Patrick CERRAND
 - Groupe JAJ T2 Accession : Mathias LEVARD & Antoine HAIRON
- **SECTEURS - EQUIPES DEPARTEMENTALES ARBITRAGE**
 - SECT 14 - Groupe JA-JAJ T3 : Guillaume ROCQUE
 - SECT 27 – Groupe JA T3 : Jean-Pierre ADELINÉ
 - SECT 27 – Groupe JAJ T3 : Joaquim CASANOVA
 - SECT 50 – Groupe JA-JAJ T3 : Mickaël LETESSIER
 - SECT 61 – Groupe JA-JAJ T3 : Jean-Claude JACOB
 - SECT 76 – Groupe JA-JAJ T3 : Isabelle ROUSSEL





DÉSIGNATIONS

Désignations du Juge Arbitre (Jeune) :

- ✎ Les désignations sont faites dans **I-Hand Arbitrage** entre J-15 et J-21, sous réserve que la conclusion de match ait été saisie, par les clubs, dans les délais.
- ✎ Il est impératif de consulter le **Calendrier Général des Compétitions**, en particulier concernant les périodes scolaires et la fin de saison.
- ✎ Quand un Juge Arbitre (Jeune) est déclaré disponible (*cf. infos saisies dans I-hand*), mais non désigné, il peut être désigné jusqu'au dernier moment en cas de force majeure. Dans ce cas, le responsable des désignations s'assurera néanmoins que sa disponibilité est toujours d'actualité (*mail, téléphone, sms ...*).



Toute indisponibilité communiquée après la saisie des désignations sera comptabilisée comme un RETOUR DE CONVOCATION.

Gestion des indisponibilités du Juge Arbitre (Jeune) :

- ✎ La saisie des indisponibilités et disponibilités doit se faire dans les temps impartis en période de compétition. *(Elle permet aux personnes en charge des désignations de planifier leur mission).*
- ✎ Si le délai (30 jours) à la saisie est dépassé, il est convenu de transmettre le plus rapidement possible son indisponibilité par mail à son responsable des désignations.




Dans le cas d'une indisponibilité de dernière minute, vous devez obligatoirement informer par téléphone votre responsable de groupe + responsable désignation + club recevant

(Si répondeur, laisser un message)

Gestion des indisponibilités du Juge Arbitre (Jeune) :

Désignations estivales - rencontres amicales

 Il faudrait chaque été inscrire **vos disponibilités et indisponibilités** sur IHAND, une fois la nouvelle saison établie informatiquement, pour la désignation d'éventuelles rencontres amicales. Idem pour les autres vacances scolaires.




Ne jamais arbitrer de rencontres amicales NON DECLARÉES.



Retour de convocation **DÉSIGNATIONS**

Retour de convocation d'arbitrage de Juge Arbitre (Jeune) :

Constat :

 Depuis plusieurs saisons, malgré les outils de communication mis aux services des juges arbitres et juges arbitres jeunes, et les procédures permettant de maîtriser leur disponibilité et indisponibilité retourne leur désignation d'arbitrage dans des délais ne permettant plus à la Commission d'Arbitrage de palier le désistement de manière efficace. Ce retour tardif de convocation désorganise la Commission et pénalise de fait les clubs concernés par la désignation.

Décisions :

 **En cas de retour de convocation, non justifiée**, de la part d'un Juge Arbitre (Jeune) dans les 72 h avant la compétition concernée par la désignation :

- Si première fois : Avertissement écrit à l'arbitre.
- Si récidives : Le JA(J) concerné peut être rétrogradé de groupe et/ou suspendu de désignations, jusqu'à rétablissement de conditions normales de fonctionnement.

Dans tous les cas, le club du JA(J) est mis en copie et averti de la situation.



**SAISON SPORTIVE
2023 / 2024
TARIFS &
NOTE DE FRAIS**



REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE

TARIFS SAISON 2023/2024

	COMPÉTITIONS	MASCULINS	FÉMININS	
CHAMPIONNAT	N3 TERRITORIALE		55 €	NOTE DE FRAIS IHAND A DONNER AU CLUB RECEVANT AVANT LA RENCONTRE (SALIF CALVADOS & EURE – VIREMENT PAR LE COMITÉ – ENVOYER UN RIB AU COMITÉ)
	PRÉ-NATIONALE		55 €	
	EXCELLENCE RÉGIONALE	40 €	35 €	
	HONNEUR RÉGIONALE	35 €		
	1ÈRE DIVISION TERRITORIALE		30 €	
	2NDE / 3ÈME / 4ÈME DIVISION TERRITORIALE		25 €	
COUPES	COUPE DE NORMANDIE		40 € (55 € SUR LA FINALE)	
	COUPE DÉPARTEMENTALE		30 € (40 € SUR LA FINALE)	
	COUPE DE FRANCE RÉGIONALE / DÉPARTEMENTALE (Du 1er au 5 ^e tour : Barème kilométrique de la CTA)		30 € par match sec et 50 € par tournoi	
	FINALES DE ZONES ET DE SECTEURS (0,30€/km par juge arbitre)		60 € par juge arbitre et par tournoi	
JEUNES	-18 FRANCE M / -17 FRANCE F (Barème kilométrique : Frais réels)		50 €	
	-19 / -17 CHAMPIONNAT - COUPES - FINALITÉS		30 € (20 € SUR NIVEAU DÉPARTEMENTAL)	
	-15 COUPES - FINALITÉS		25 € (20 € SUR NIVEAU DÉPARTEMENTAL)	
	INTER-COMITÉS		Pas d'indemnité car moment de formation	
	MATCH AMICAL		50% DU TARIF CHAMPIONNAT Selon le niveau de jeu le plus élevé	DIRECTEMENT AVEC LE CLUB
FORMATION	JUGE ACCOMPAGNATEUR TERRITORIAL / SUIVI SUR -17 CF & -18 CF À SENIORS (NIVEAU R3 MINIMUM)		50 €	SUR NOTE DE FRAIS SPECIFIQUE (FICHER EXCEL)
	JUGE ACCOMPAGNATEUR TERRITORIAL / SUIVI SUR NIVEAU « DÉPARTEMENTAL »		35 €	
	JUGE ACCOMPAGNATEUR TERRITORIAL / SUR RENCONTRES JEUNES -17 ET EN DESSOUS		30 €	
	JUGE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL		40 €	

0,40/Km pour tous, pas de forfait sur faible kilométrage, prise en charge des frais de péage.

Une seule voiture prise en charge en cas d'arbitrage en Binôme

(+ trajet jusqu'au point de rencontre des deux arbitres)



Mode calcul indemnités kilométriques arbitrage matchs régionaux et départementaux

Les modalités sont les suivantes.

Arbitrage en solo : le juge-arbitre est défrayé de son indemnité kilométrique (domicile-lieu de compétition) aller-retour

Arbitrage en binôme : Sur compétition adulte (+16, PNM, etc.), la notion de co-voiturage est pris en compte dès lors qu'un point de rencontre entre les deux juges-arbitres est possible entre le domicile de ces derniers et le lieu de la compétition.

Ce dispositif ne concerne pas les compétitions de jeunes, ni les matchs nationaux (cf guide financier fédéral), sauf N3F.

Précisions sur défraiement

1- Si pas de point de rencontre : chaque juge-arbitre est défrayé de son trajet (domicile-lieu de compétition A/R)

2- Si le trajet du juge-arbitre habitant le plus loin du lieu de compétition passe par la ville de domicile de son binôme alors la notion de co-voiturage est prise en compte (le point de rencontre correspond au domicile du 2^{ème} juge-arbitre). C'est le premier juge-arbitre qui est défrayé de la totalité du trajet (domicile- lieu de compétition A/R)

3- Si le trajet du juge-arbitre habitant le plus loin du lieu de compétition ne passe par la ville de domicile de son binôme mais qu'un point de rencontre est possible alors la notion de co-voiturage est prise en compte. C'est le premier juge-arbitre qui est défrayé de la totalité du trajet (domicile- lieu de compétition A/R) et son binôme est défrayé de son domicile au point de rencontre A/R



Précisions mode calcul (suite) **NOTE DE FRAIS**


Précisions sur le défraiement (suite)

4- Si les deux juges-arbitres habitent dans la même ville, c'est le juge-arbitre nommé en premier qui est défrayé de la totalité du trajet (domicile-lieu de compétition A/R)

Attention : La CTA ne prend pas en considération les points suivants : qui prend la voiture, si le binôme souhaite prendre séparément leur véhicule, si un des juges-arbitres part ou est récupéré depuis un lieu autre que son domicile ou point de rencontre défini. Les montants transmis au club pour paiement doivent correspondre aux modalités de calcul décrites plus avant.

Les arbitres doivent fixer eux-mêmes les modalités d'arrangements concernant ce point.

Note de Frais erronée

 En cas de réclamation d'un club sur le montant du remboursement de frais d'arbitrage et si confirmation par la CTA, le juge arbitre ou juge arbitre jeune sera sanctionné d'une pénalité financière égale à deux fois le dépassement constaté.



Défraiement sur les matchs régionaux et départementaux

Note de frais

Il faut au préalable remplir sa note de frais dans lhand Arbitrage.

Deux cas possibles concernant le paiement :

- Paiement intégral (indemnités + frais déplacement), **par chèque**, des Juges Arbitres (Jeunes), avant la rencontre, et après présentation de la note de frais lhand, dument remplie et signée par le ou les arbitres désignés.
- Paiement intégral (indemnités + frais de déplacement), **par virement**, des Juges Arbitres (Jeunes), dans les 5 jours francs (date à date) suivant la rencontre, et après présentation de la note de frais lhand, dument remplie, avec ses coordonnées bancaires et signée par le ou les arbitres désignés.



Défraïement sur les matchs régionaux et départementaux

Important :

Si un païement n'est pas honoré par le club recevant alors qu'il dispose de tous les justificatifs nécessaires, le club fautif sera sanctionné d'une mesure automatique de match perdu par forfait.

En outre, la Ligue se chargera de régler la somme due au juge arbitre (jeune).

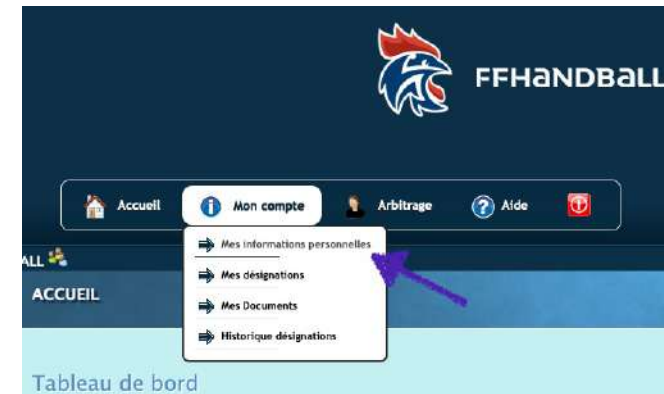
Toute contestation de la note de frais établie par un juge-arbitre devra être portée à la connaissance de la Ligue dans un délai de 48 heures après la date du match concerné, par courrier électronique à l'attention de la CTA : 5900000.cta@ffhandball.net, à partir de l'adresse standardisée du club.

Les Juges Arbitres (Jeunes) ne pourront pas refuser le païement par virement proposé par un club et devront donner leur note de frais au représentant du club avant le début de la rencontre.

Coordonnées bancaire dans Ihand Arbitrage pour votre note de frais

Mode d'emploi

- 1 – Se connecter à son compte Ihand-Arbitrage
- 2 – Dans « Mon compte » cliquer sur « Mes informations personnelles »
- 3 – Sélectionner et cliquer sur RIB
- 4 – Renseigner les coordonnées relatives à votre RIB et cliquer sur « Valider le RIB »
- 5 – Vos coordonnées apparaîtront systématiquement sur votre note de frais.





Frais matchs nationaux **NOTE DE FRAIS**

Défraiement aux FRAIS REELS sur les Matches Nationaux : (CF-18F, CF-17M, N2F, N3M, ...)

- ✎ **Après le match**, de retour au domicile (48h au plus), le Juge Arbitre (Jeune) renseigne dans I-Hand Arbitrage sa note de frais, comprenant ses coordonnées bancaires. Cette **note de frais** et les autres **justificatifs** doivent être envoyés à **l'adresse mail générique du club**. Si le club propose un autre mail, il doit être ajouté en copie. Il faut **TOUJOURS** joindre la **carte grise** et **l'attestation d'assurance** du véhicule utilisé.
- ✎ Pour les **JAJ mineurs**, ces documents sont également obligatoires pour prétendre à un remboursement kilométrique. Le **JAJ mineur** devra alors indiquer la nature de l'accompagnant (parent, copain, compagne, ...).
- ✎ Signer la NDF est obligatoire pour prétendre à tout défraiement.



Ce qui est inscrit sur la note de frais en terme de frais réels, doit être **JUSTIFIÉ OBLIGATOIREMENT** par des tickets de caisse ou des factures indiquant le lieu, le montant réglé et la date de la dépense.

Concernant les IBAN/RIB, soyez attentif au Nom/Prénom du bénéficiaire pour éviter des rejets. Par exemple si c'est un parent (pour JAJ mineur) le préciser au club. Sur la NDF Ihand ce n'est pas précisé.



Disposition déplacement si match annulé ➡ **NOTE DE FRAIS**

En cas de déplacement sur un lieu de compétition mais absence de compétition :

VALABLE POUR TOUTES LES RENCONTRES SUR DÉSIGNATION CTA (DIV REG ou EDA)

(Exemples : lorsque vous arrivez sur un gymnase fermé et/ou avec les 2 équipes absentes)

- 1 - **Inform**er son responsable de groupe (et/ou d'EDA) et responsable des désignations de la situation.
- 2 - **Rayer** l'indemnité de match, sur votre note de frais IHAND, et **écrire** en toutes lettres uniquement l'indemnité kilométrique à régler.
- 3 - **Signer** votre note de frais et la transmettre à l'instance qui vous a désigné (CTA ou EDA), par mail ou par courrier dans les plus brefs délais.
- 4 - Vous serez réglé par la suite de vos frais kilométriques correspondants, après enquête pour déterminer les raisons de cette absence de compétition.



Dans ce cas précis, en aucun cas le club recevant ne doit s'acquitter d'un quelconque montant.










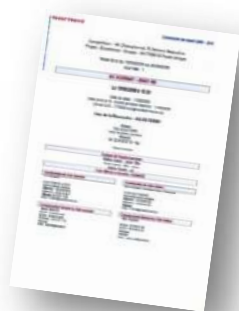
**SAISON SPORTIVE
2023 / 2024
DOCUMENTS & FDME**



A avoir lors déplacement arbitrage DOCUMENTS

Liste (non exhaustive) de documents à posséder lors de votre déplacement :

-  Convocation d'arbitrage
-  Livret de l'arbitrage (édition 2022)
-  Modèle type de rapport d'arbitre
-  Circulaire CTA de début de saison
-  Numéros de téléphone des responsables CTA
-  Coordonnées téléphoniques des clubs concernés par le match (*cf. Convocation*)
-  Clé USB « Signature électronique »





Domaine COC FDME



Afin de s'adapter aux évolutions des fonctions, la FDME a été modifiée :

Une seule ligne Juge Accompagnateur

Vérification Saisie Feuille

Officiels | HANDBALL PLAN DE CUQUES | TOULON METROPOLE VAR HANDBALL | Résultats

	Désigné	Nom	Prénom	Licence	Type	INV	Indemn. km (€)	Indemn. fct (€)	Indemnité totale
<input checked="" type="checkbox"/>	Responsa. Salle					<input type="checkbox"/>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Secrétaire					<input type="checkbox"/>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Chronométrateur					<input type="checkbox"/>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Tuteur Table					<input type="checkbox"/>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Juge Arbitre 1					<input type="checkbox"/>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Juge Arbitre 2					<input type="checkbox"/>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Juge Accompagnateur					<input type="checkbox"/>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Juge Délégué					<input type="checkbox"/>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Délégué COC					<input type="checkbox"/>			
<input checked="" type="checkbox"/>	Speaker					<input type="checkbox"/>			



[Notice FDME sur le site de la FFHB](#)

(Cliquez sur ce lien)



Contrôle des joueurs et officiels avant le match :

- ✎ Les Juges Arbitres (Jeunes) vérifient avant le début de la rencontre le nombre de **joueurs et officiels inscrits** sur la feuille de match. Ce nombre doit correspondre aux effectifs **présents sur l'aire de jeu et sur le banc** des remplaçants.
- ✎ L'officiel responsable d'une équipe peut demander aux Juges Arbitres (Jeunes) de procéder au contrôle d'identité des joueurs de l'équipe adverse avant la rencontre ou la fin de la rencontre pour les joueurs non inscrits sur la FDME en début de match.
- ✎ L'identité des officiels de table de marque et du responsable de salle et espace de compétition doit être vérifiée par les Juges Arbitres (Jeunes) avant le début du match.



Validation d'une FDME :

- ✎ Il est fortement conseillé d'être munis d'une **clé USB pour apposer sa signature** sur la FDME. Cette clé doit **rester la propriété de chaque JA(J)**.
- ✎ Il est **obligatoire de verrouiller la FDME avant le début de la rencontre**, une fois toutes les démarches établies.
- ✎ La signature d'une FDME par les Juges Arbitres (Jeunes) après la rencontre doit être précédée d'un contrôle précis des rubriques renseignées.
- ✎ Les Juges Arbitres (Jeunes) doivent signer la FDME en dernier.

Les Juges Arbitres (Jeunes), Juges Accompagnateurs Territoriaux ou Accompagnateurs EA de JAJ sont responsables de l'établissement de la FDME dans leur domaine de compétence.

Notamment les rubriques INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE ET INDEMNITÉ DE FONCTION

Ces rubriques doivent être renseignées. Elles permettent notamment d'établir les péréquations d'arbitrage en fin de saison, elles valident également le paiement des NDF juge-accompagnateur et/ou accompagnateur s'il y a lieu.





**SAISON SPORTIVE
2023 / 2024
EQUIPEMENT**



Tenues autorisées des joueurs EQUIPEMENT

Liste (non exhaustive) d'équipement de protection et accessoires ... :

... Autorisés :

- Toute genouillère faite d'une matière souple ou un bandage adhésif
- Bandeau souple ou élastique pour la tête
- Tour de poignet en éponge
- Sous-vêtement technique (*même couleur que le maillot*)
- Manchon de protection souple / Contention bras
- Chaussettes de compression
- Molletière souple
- Cycliste renforcé (*même couleur que le short*)





Tenues interdites des joueurs EQUIPEMENT

Liste (non exhaustive) d'équipement de protection et accessoires ... :

... Interdits :

- Toutes sortes de protection pour le visage et la tête (*sauf homologué*)
- Tous masques de protection du visage (*même partiel*)
- Toutes genouillères orthopédiques composées de matière compacte ou rigide



Consignes Non négociables





Usage des colles et résines - Principe général :

- ✎ Les clubs doivent se conformer aux décisions relatives à l'usage des colles et résines prises par les propriétaires des équipements sportifs qu'ils utilisent.
- ✎ La FFHB veille au respect de ces décisions dans les conditions définies dans ses règlements généraux,
- ✎ Les Juges Arbitres (Jeunes) sont les garants de cette réglementation.
- ✎ Nouvelle procédure obligatoire (extrait de l'article 88.3 des règlements généraux) :
Si l'une des deux équipes refuse de se conformer aux règles de la salle (interdiction de toute colle ou seulement des colles non lavables à l'eau), ou si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), alors les Juges Arbitres (Jeunes) devront :
 - mentionner toute anomalie constatée sur la FDME (*case « observations -colle et résine »*),
 - également transmettre à la COC concernée, **au plus tard dans les 48h suivant le match**, un rapport détaillant les circonstances de l'anomalie constatée et mentionnant la version des faits de chaque officiel responsable d'équipe.



Au regard des éléments qui lui seront transmis, la COC concernée statuera sur les suites à donner.

Le rapport type (*cf. diapo suivantes*) sera disponible dans I-Hand Arbitrage - mes documents.



Rapport en cas de constat de colle ou résine

INFORMATIONS A RENSEIGNER	
1	L'interdiction de colle et résine mentionnée sur la conclusion de match a-t-elle été rappelée avant le match ? Si oui, visait-elle toutes colles et résines ou uniquement celles non lavable à l'eau ?
2	Par qui la présence de colle et résine a-t-elle été constatée pendant le match ?
3	La colle constatée était-elle sèche ou fraîche ?
4	Les ballons présentés avant le match comportaient-ils de la colle et résine ? Si oui, quel ballon, celui du club recevant et/ou du club visiteur ? 2 ballons doivent être choisis, ils sont susceptibles d'être utilisés à tout moment,
5	Le ballon de quelle équipe a été choisi pour le match ?
6	Situation du match au moment du constat de colle et résine (période, temps de jeu, score, ...) :
7	Avez-vous constaté de la colle sur les mains et/ou chaussures des joueurs ? Si oui, sur quel(s) joueur(s) (indiquer n° maillot et équipe) ? De quelle manière a été effectué le contrôle ? (Préciser)
8	Avez-vous constaté la présence de pot ou spray de colle et résine ? Si oui, à quel endroit et pour quelle(s) équipe(s) ?
9	Au moment du constat de l'utilisation de colle, quelles ont été les versions des faits de : - l'officiel responsable de l'équipe A ? - l'officiel responsable de l'équipe B ?
	Si d'autres informations complémentaires, merci de les noter ci-dessous :
	Nom/Prénom (juge-arbitre 1) : _____ Nom/Prénom (juge-arbitre 2) : _____ Signature : _____ Signature : _____



SAISON SPORTIVE
2023 / 2024
SANTÉ



Gestion d'un contexte de suspicion de commotion cérébrale :

Objectifs :

- Prendre conscience des **enjeux de santé publique** autour de la gestion d'un contexte de commotions cérébrales, notamment chez les joueurs mineurs.
- Sensibiliser aux risques du « second impact » en matière de commotion cérébrale (complication pouvant être fatale).
- Eduquer et informer l'environnement des athlètes sur les signaux d'alerte.
- Responsabiliser chaque intervenant de la chaîne sportive (joueur, entraîneur, juge arbitre) et humaine (parent, accompagnateur).
- Proposer un dispositif applicable à l'ensemble des niveaux de jeu (nationaux, territoriaux) et quelles que soient les conditions d'arbitrage.
- Permettre un recueil de données objectives et factuelles, sur une saison, quant au nombre de traumatismes à la tête lors des compétitions de handball.

Précisions :

- Cette mesure **concerne tous les niveaux de jeu nationaux et territoriaux**



Protocole "Commotion Cérébrale"

Applicable sur l'ensemble des niveaux de jeu Jeunes et Adultes
Hors pour le milieu professionnel avec la présence d'un médecin



01

- Arrêt du temps de jeu par le Juge Arbitre
- Le Juge Arbitre reste proche de la personne qui a subi le choc jusqu'à l'arrivée d'une personne autorisée



02

- Le Juge Arbitre effectue le geste afin de permettre l'entrée des personnes autorisées pour une prise en charge du joueur ayant subi le choc à la tête



03

- Le Juge Arbitre signale le carton blanc au joueur qui le regarde, puis à la table de marque en se rapprochant de celle-ci
- La question à l'officiel d'équipe de la reprise ou non de son joueur n'est plus posée par le Juge Arbitre
- L'arbitre doit s'assurer que le secrétaire a coché cette case sur la GDME avant la reprise du jeu



04

- L'officiel responsable d'équipe décidera s'il autorise ou pas à faire jouer son joueur
- Dans le cas où le joueur rejoue, il le peut sans prévenir la table de marque



05

- A la fin de la rencontre, lors de la signature de la FDME, en présence des Juges Arbitres, l'officiel devra répondre à la question qui apparaîtra « Le joueur a-t-il repris le jeu ? » en cochant sur la case correspondante sur la FDME



Gestion d'un contexte de suspicion de commotion cérébrale :

Exemples de cas de suspicion :

- Tout gardien de but victime d'un traumatisme au visage en cours de match (balle au visage)
- Tout joueur de champ victime d'un coup au visage en cours de match (main, coude, balle...)
- Tout joueur présentant une perte de connaissance en cours de rencontre est contraint de quitter le terrain jusqu'à l'issue de la rencontre si cet incident a été constaté par un médecin.

Protocole en match en cas de traumatisme à la tête pendant match :

- Le Juge Arbitre arrête le temps de jeu et signale la situation avec le **Carton Blanc**.
- Il fait alors entrer sur l'aire de jeu 2 personnes éligibles et autorisées (ex : officiel A et kiné).
- Dans cette situation (arrêt du jeu et carton blanc), le Juge Arbitre s'assure que le signalement soit mentionné sur la FMDE (case à cocher) sous son contrôle (nom du joueur, type de choc).
- L'officiel responsable d'équipe décide, au vu des symptômes constatés et du protocole préconisé par la Commission Médicale Nationale, s'il autorise son joueur à reprendre le jeu ou non pour le reste du match.
- Si l'officiel responsable n'autorise pas le joueur à reprendre le jeu il doit en informer immédiatement le Juge Arbitre et les Officiels de Table de Marque, le joueur concerné quittera aussitôt le banc de remplacement.
- La décision du responsable d'équipe est consignée sur la FDME par le Juge Arbitre en fin de match (*case « Commentaire Arbitre »*).



Gestion d'un contexte de suspicion de commotion cérébrale :

Après la rencontre :

- Dans les 24 à 48h suivant la remontée de la FMDE signalant le carton blanc et la suspicion, un courriel type sera adressé au joueur concerné (et à ses représentants légaux si mineur, avec copie au club et au médecin de la Ligue), pour l'informer des risques liés à la commotion cérébrale et l'inviter à aller consulter un médecin.
- Pas d'interdiction de jouer pour les matchs qui suivent (approche positive durant la phase d'expérimentation), sauf bien sûr en cas de certificat de contre-indication temporaire transmis à la FFHandball par le joueur concerné ou son club : dans cette hypothèse la qualification sera suspendue dans Gesthand par la Commission Médicale Nationale.

POUR RESUMER ...



**En l'absence de médecin (obligatoire seulement au niveau pro), la responsabilité de faire reprendre ou non le match à son joueur incombe à l'officiel responsable.
Dans tous les cas, cet incident doit être consigné par le Juge Arbitre sur la FDME.**



Plateforme assurance pour toute Déclaration de Sinistre :

<https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball>

Cela permet :

- Un accès à toutes les informations sur les contrats souscrits ou proposés par la Fédération
- de déclarer en ligne l'ensemble des sinistres impliquant une structure ou un licencié
- de souscrire et de payer en ligne les différentes options proposées
- d'éditer une attestation Responsabilité Civile.

Retourner le constat amiable renseigné avec les documents SOUS 10 Jours :

Société d'assurance

Agence SARL BILLET GL D'ASSURANCES

19 square Gambon BP 114

58205 COSNE COURS S/LOIRE CEDEX

 03 86 28 20 74 -  Assurances.handball@mma.fr



Référence à rappeler :

MMA COVEA FLEET - N° de contrat 140 205 547

ASSISTANCE :  01.47.11.67.67



**SAISON SPORTIVE
2023 / 2024
OUTILS UTILES**



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL ⇒ <http://www.ffhandball.org>

Vous y trouverez entre autres, les textes règlementaires, l'annuaire fédéral, le guide financier et le guide des compétitions, ainsi que les calendriers et résultats de l'ensemble des compétitions.

La rubrique « Arbitrage » est intégrée dans l'espace « VIE DES CLUBS »



LIGUE DE HANDBALL DE NORMANDIE. ⇒ <http://www.handball-normandie.fr>



Avec l'accès à la boutique arbitrage en ligne (tenues, livret arbitrage, ...)



Toutes les infos en lien avec l'arbitrage en Normandie sont disponibles sur le site

WEBMAIL FFHB

⇒ <https://mail.handball-france.eu>

I-HAND ARBITRAGE


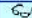


















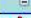
















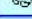




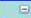






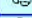




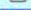
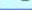
⇒ <https://ihand-arbitrage.ff-handball.org>



IHAND ARBITRAGE

N'oubliez pas de consulter et prendre connaissance des divers documents (administratifs, calendriers, médicaux, ...) pour toutes les populations en lien avec l'arbitrage, présents dans Ihand – Mes Documents.



8 - MEDICAL ARBITRES		
		2021-2022_Schema_medical_arbitrage v.9.pdf (15/10/2021)
		2022-2023_CM juge arbitre + 50 ans (10/05/2022)
		2022-2023_CM juge arbitre TER + 55 ans en compétition (10/06/2022)
		PROTOCOLE CARTON BLANC - PROCEDURE (18/09/2019)
6 - TARIFS - NOTE DE FRAIS		
		2021-2022_NOTE FRAIS événement 2021-2022-prctégée.xls (15/03/2022)
		2021-2022_NOTES FRAIS événement 2021-2022-CTA Juge Accompagnateur sur rencontres jeunes.xls (15/03/2022)
		2021-2022_NOTES FRAIS événement-CTA Juge Accompagnateur Territorial -18CF à Seniors.xls (15/03/2022)
		2022-2023_Tarifs_CTA (10/08/2022)
		MODALITÉS DE PAIEMENT - NIVEAU NATIONAL (09/09/2019)
		NOTE DE FRAIS VIERGE - Formulaire.pdf (19/05/2017)
		TARIFS NATIONAUX 2019-2020.pdf (09/09/2019)
7 - PROJET CTA - FFHB		
		PLANDERORGANISATIONDELABITRAGEENNILIEUTERRITORIAL_AG2016_Nancy-Copie.pdf (20/06/2016)
		PROJETDaORGANISATIONDELABITRAGE_AG2016_Nancy-Copie.pdf (20/06/2016)
4 - CTA NORMANDIE		
		2021_2022_CTA_CIRCULAIRE TERRITORIALE_version_20211018c.pdf (25/10/2021)
		CTA_ORGANIGRAMME 2020-2021 (24/11/2020)
		EXTRAIT RG OBLIGATIONS ARBITRAGE CLUBS NATIONAUX.pdf (20/09/2019)
		Feuille_de_match_avec_explications[1].pdf (01/09/2020)
		Feuille_de_match_vierge (02/05/2020)
		FFHB_CNA_Feuille Exclusion 2020.pdf (14/10/2020)
		Règlement de la CTA Normandie - V5.pdf (20/05/2019)
3 - REGLES		
		REGLES SUR EQUIPEMENTS À FAIRE RESPECTER (09/09/2019)
		TOUTES LES QUESTIONS DU QCM pour vous entrainer ! (06/09/2018)
5 - JUGE ACCOMPAGNATEUR TERRITORIAL		
		ANNUAIRE JST 2019 2020.xlsx (24/09/2019)
		MEMO DE L'ACCOMPAGNATEUR JAJ T1-T2.pdf (07/10/2016)
9 - INFOS CCA		
		BAREMES RENCONTRES NATIONALES & CERTIFICAT +55ans.pdf (17/09/2019)
		FFHB CNA - Gestion Administrative Rapport JA.pdf (07/12/2020)
1 - ORGANISATION DES COMPETITIONS - COC		
		Calendrier Général FFHB 2022-2023 (version du 06 juillet 22) pdf (09/08/2022)
		CALENDRIER REGIONAL SAISON 22-23 (07-07-22) pdf (09/08/2022)



SITE QCM - TESTS OFFICIELS

Tests de connaissance ➔ <https://qcm.arbitrage.ffhandball.org>

Pour se connecter :

Dans Utilisateur et Mot de passe (selon les Juges-arbitres, soit :

1-Mettre son **Z-arb-** dans chaque case
(pas son mot de passe lhand)

2-Mettre son z-arb-.... dans Utilisateur

Et son mot de passe lhand dans Mot de passe

Pour vous entrainer aux différentes règles,
vous amuser, ...

Téléchargez l'application smartphone ci-dessous :



FFHandball QUIZ règles du jeu

FFHandball



SAISON SPORTIVE
2023 / 2024
DISCIPLINE -
RAPPORT D'ARBITRE










Consignes et Rappels :

- ✎ Être vigilant sur le comportement et parfois certaines paroles (joueurs, officiels, public).
- ✎ Vérifier présence de toutes personnes inscrites sur FMDE.
 - ✎ Si une personne inscrite sur FDME doit partir avant fin du match, le noter sur la FDME.
- ✎ Être moins tolérant sur mauvais comportement des officiels d'équipe.
- ✎ Faire le rapport dans les jours qui suivent (avant le mercredi qui suit, si possible)
- ✎ Si décision de ne plus faire de rapport, le signaler à la Commission de Discipline
- ✎ Possibilité de faire un rapport même si pas indiqué sur FDME
- ✎ Rappeler l'instructeur de la Commission de Discipline si absent lors de son possible appel téléphone (message répondeur)
- ✎ Si convoquer en Commission de Discipline, obligation indiquer sa présence ou absence.
- ✎ Informer Commission Discipline si victime de « critiques » sur réseaux (par ex)

Rappels **RAPPORT D'ARBITRE**

Concernant les rapports à la Commission de Discipline :

Encore trop d'imprécisions constatées dans les premières versions de vos rapports, c'est pourquoi, il faut vraiment :

-  Faire apparaître le moment de la disqualification.
-  Indiquer par quel type de jet le jeu a repris.
-  Noter le bon score.
-  Concordante version arbitre avec le juge accompagnateur territorial.
-  Rapport succinct, vocabulaire précis.
-  Mettre nom et numéro du joueur victime de la faute.
-  Ne pas minimiser, ni en rajouter. Les faits uniquement (sans jugement).



Procédure Ihand **RAPPORT D'ARBITRE**

Rapport de Discipline ou de CRL :

- ✎ Seul un formulaire dématérialisé (IHand Arbitrage) validé doit être transmis à la commission compétente dans les plus brefs délais. (cf. « mes documents » Rapport dématérialisé sur Ihand)
- ✎ En cas de problème, contactez votre Responsable de groupe.



Tout rapport doit être fait DEPUIS VOTRE COMPTE IHAND et transmis **OBLIGATOIREMENT pour validation (au plus tard le lundi soir).
Une information doit-être faite au préalable à votre responsable de groupe**

- ✎ Une fois le rapport effectué et validé, signature électronique du rapport par le(s) JA(J)
- ✎ Envoi depuis votre compte Ihand-Arbitrage du rapport à la Commission, dans les plus brefs délais.





Chaque Accompagnateur EA ou Territorial présent sur un match, sur lequel les JA(J) doivent faire un rapport de discipline, doit également faire un rapport de discipline de son côté.



**SAISON SPORTIVE
2023 / 2024
RÈGLES ET
CONSIGNES**



Dispositions territoriales OFFICIELS TABLE DE MARQUE

-  Pour les **compétitions de catégories jeunes**, tout individu ayant à **minima 12 ans**, peut officier, en qualité de secrétaire et/ou chronométrateur, à condition d'être accompagné pour chaque match par un licencié majeur possédant la qualité d'officiel de table de marque. *Un seul tuteur majeur est possible même si les deux officiels table de marque sont mineurs et du même club.*
-  Pour les **compétitions de catégories adultes**, tout individu ayant à **minima 14 ans**, peut officier, en qualité de secrétaire-chronométrateur, à condition d'être accompagné pour chaque match par un licencié majeur possédant la qualité d'officiel de table de marque. *Un seul tuteur majeur est possible même si les deux officiels table de marque sont mineurs et du même club.*

(Ces dispositions ne comptent pas pour les compétitions pour lesquelles l'obligation d'un officiel majeur reconnu et validé de table de marque est établie)



Dispositions territoriales ➔ **ACCOMPAGNATEUR DE JAJ**

ACCOMPAGNATEUR DE JAJ :

✎ Le club doit désigner une personne en qualité d' **ACCOMPAGNATEUR de JAJ**, pour **toutes les rencontres jeunes** de niveau territorial, départemental et régional.



Rôle de cet accompagnateur de JAJ :

- ✎ **Il se place à la table de marque et s'inscrit sur la FDME** dans la case prévue.
- ✎ Fidéliser le JAJ en le motivant et le conseillant (ex : accompagne et aide le JAJ dans l'exercice de sa fonction).
- ✎ Assister le JAJ au niveau des exigences réglementaires et administratives de la compétition (ex : aide à la vérification et à la rédaction de la FDME, collabore avec les officiels de table de marque, etc...).
- ✎ Soutenir le JAJ en maintenant un climat favorable au déroulement de la compétition et en étant garant des valeurs du handball. (ex : gère les bancs de remplacement, joue un rôle de médiateur et tuteur, collabore avec le responsable de salle et d'espace de compétition, protège les JAJ si nécessaire...).

Dispositions territoriales (suite) → ACCOMPAGNATEUR DE JAJ

ACCOMPAGNATEUR DE JAJ :

- ✎ En cas d'absence de cet accompagnateur, le match peut néanmoins débiter.
- ✎ Pas de sanction prévue à l'encontre du club recevant. Cette mise en œuvre est basée sur la confiance et le bon sens.
- ✎ Pour les JA(J), en cas de difficulté avec l'Accompagnateur de JAJ du club présent sur la rencontre, merci de le signaler à votre responsable de groupe, sans délai.



Vous ne devez pas valider une FDME sur laquelle un Accompagnateur est mentionné alors que ce dernier est absent.








**CE DISPOSITIF NE CONCERNE PAS LES COMPÉTITIONS NATIONALES (-18M/-17F)
Pour ces niveaux, la CTA désigne toujours un Juge Accompagnateur Territorial**



Application ÉVALUATION ATTITUDE OFFICIELS ET PUBLIC

Objectifs :

-  Améliorer l'environnement de nos matchs, afin d'officialier dans les meilleures conditions possibles.
-  Sensibiliser les clubs à mettre en œuvre tous les aspects propices à la bonne tenue d'une rencontre.
-  Aider les clubs dans cet amélioration en évaluant leur environnement et tous les éléments qui le compose.
-  Identifier les officiels d'équipe ayant régulièrement une attitude ou un comportement ne correspondant pas avec sa mission
-  Identifier les publics n'ayant pas un comportement sportif

Évaluation de l'attitude des officiels d'équipe et du public lors de votre arbitrage

Ce questionnaire vise à connaître et à évaluer l'attitude des officiels d'équipe et du public sur les rencontres sur lesquelles vous officiez ; afin éventuellement d'intervenir par une communication différente de celle faite lors du match.

Cette évaluation n'est pas obligatoire mais peut permettre d'identifier des attitudes ou comportements d'officiels d'équipe ou du public jugés par vous comme "dépassant le cadre sportif".

Ce questionnaire ne dispense en rien de faire un rapport de discipline lorsque nécessaire, mais peut être justement le début d'un signalement, pour de possiblement améliorer les relations à venir.

(Si vous arbitrez en binôme, un seul questionnaire sur le match sera à remplir)

Nous vous remercions par avance pour votre aide afin de maintenir un climat favorable sur nos compétitions.

Le sondage prendra environ 5 minutes.

Section 1

Informations générales

Date de votre match arbitré *






Application ÉVALUATION ATTITUDE OFFICIELS ET PUBLIC

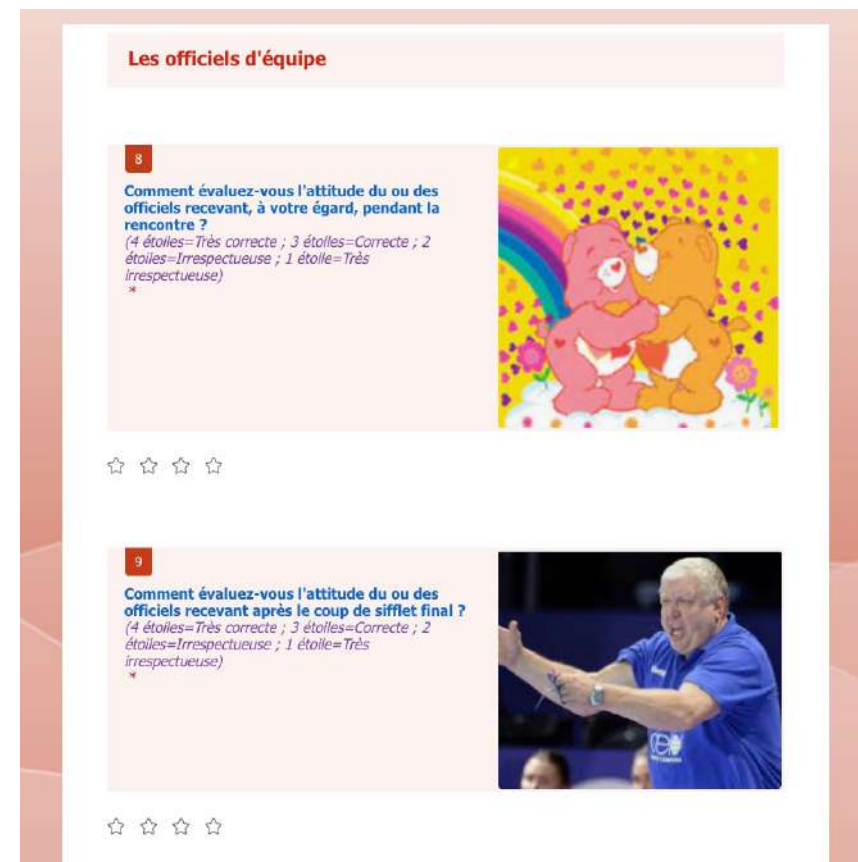
Pas d'obligation, il s'agit d'une information que vous souhaitez transmettre à la CTA.

A réaliser par le(s) JA(J) T1-T2-T3, désigné(s) par CTA, qui le souhaite(nt), en cliquant sur le lien spécifique permanent

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=cgZSITE4IUKHG45778TfyorX9lcsNGNFuHD7XkecXL5UNjBQN1FBQ1A5VzI1Wkc3SFNIMVNOR0hLRC4u>


 Si arbitrage en binôme : Une seul évaluation à faire.

Cela ne remplace en rien la rapport de discipline, si les faits constatés l'exigent.




Les officiels d'équipe

8
Comment évaluez-vous l'attitude du ou des officiels recevant, à votre égard, pendant la rencontre ?
(4 étoiles=Très correcte ; 3 étoiles=Correcte ; 2 étoiles=Irrespectueuse ; 1 étoile=Très irrespectueuse)



☆☆☆☆

9
Comment évaluez-vous l'attitude du ou des officiels recevant après le coup de sifflet final ?
(4 étoiles=Très correcte ; 3 étoiles=Correcte ; 2 étoiles=Irrespectueuse ; 1 étoile=Très irrespectueuse)



☆☆☆☆



Horaire du coup d'envoi :

✎ L'heure du coup d'envoi doit être respectée au maximum.

✎ En cas de problème, tout faire pour prendre le moins de retard possible.

✎ En cas de problème majeur, l'indiquer sur la feuille de match, puis informer sans délai la COC et la CTA.

Relevés des buts et sanctions :

✎ Il est obligatoire de les noter sur un carton de marque durant tout le match.

✎ Il est impératif de comparer régulièrement son propre relevé des buts et sanctions avec le relevé du secrétaire de table et le panneau du chronométreur.

✎ S'assurer que le score et les sanctions à la MT et à la fin du match soient corrects.

Bonnes pratiques ➡ **CONSIGNES**

Utilisation Kits oreillettes

✎ Son utilisation personnelle est autorisée



Tenue vestimentaire - Port écusson

✎ La tenue vestimentaire doit être irréprochable et le port de l'écusson est obligatoire sur la chemise d'arbitre.

Décompte jeu passif :

✎ Sur Jet Franc, préciser aux joueurs le nombre de passe(s) qui ont été effectuées.



NOUVELLES REGLES

Nouvelles règles 2022

Depuis le 01/07/2022, des nouvelles règles de jeu ont été adoptées par l'IHF et sont applicables sur nos compétitions (sur tous les niveaux de jeu). Elles sont disponibles dans le nouveau livret d'arbitrage (Édition 2022).

Elles concernent :

- Les sanctions disciplinaires lors d'un tir direct dans la tête du gardien de but (règle 8:8d)
- Le jeu passif accordé désormais après 4 passes (règles 7:12)
- L'utilisation de ballons avec ou sans résine (règle 3)
- **La zone d'engagement**



[Lien d'accès au document et aux règles](https://view.genial.ly/63e5e9cb63cf99001144ce15)

<https://view.genial.ly/63e5e9cb63cf99001144ce15>





Nouvelles règles 2022 – JEU PASSIF Règle 7:12

Lorsqu'une éventuelle tendance de jeu passif est reconnue, l'arbitre doit le signaler par un geste d'avertissement (geste 17).

Ce geste donne la possibilité à l'équipe en possession du ballon de changer sa stratégie d'attaque afin d'éviter la perte du ballon.

Si le mode d'attaque ne change pas après le geste d'avertissement, les arbitres peuvent sanctionner d'un jeu passif à tout moment.

Si l'équipe attaquante n'a effectué aucun tir au but après **un maximum de 4 passes**, alors un jet franc est accordé à l'équipe adverse.

Dans des circonstances exceptionnelles, les arbitres peuvent imposer un jet franc contre l'équipe en possession du ballon sans aucun geste d'avertissement préalable.



Nouvelles règles 2022 – JEU PASSIF Règle 7:12 – Interprétation n°4

Annexe D3a. Avant l'exécution de la 4eme passe :

Si une fois le signal d'avertissement donné, l'arbitre décide d'accorder un jet franc ou une remise en jeu à l'équipe attaquante, cela n'interrompt pas le compte du nombre de passes. De la même façon, si une passe ou un tir au but est gêné par un joueur de champ de l'équipe défendante et que le ballon est rendu à l'équipe attaquante, le compte du nombre de passes n'est pas interrompu.

Annexe D3b. Après l'exécution de la 4eme passe :

Si un jet franc ou une remise en jeu est accordé après la 4e passe, l'équipe a la possibilité d'associer le tir à une passe supplémentaire pour conclure l'attaque. La même chose s'applique, si le jet exécuté après la 4e passe est gêné par l'équipe défendante et que le ballon est dévié vers un attaquant ou franchit la ligne de touche ou la ligne de sortie de but

Dans ce cas, l'équipe attaquante a le droit de conclure l'attaque en faisant une passe supplémentaire



Nouvelles règles 2022 – PROTECTION DU GARDIEN DE BUT – Règle 8:8d

Lors d'un tir (hors jet de 7m)

Des comportements antisportifs justifient une **exclusion de 2mn** notamment :
Lorsque le tir d'un joueur en pleine possession de ses moyens, qui n'est pas entravé par un ou plusieurs défenseurs de l'équipe adverse, frappe la tête du gardien de but

Critères lors d'un tir dans la tête d'un gardien de but :

La règle s'applique uniquement lorsque le tireur n'est pas entravé par les défenseurs de l'équipe adverse, c'est à dire qu'aucun défenseur ne se trouve entre le tireur et le gardien de but.



La tête doit être le premier point de contact avec le ballon.

Autre critère d'observation essentiel « **la balle change de direction** » après le contact avec la tête du gardien



Nouvelles règles 2022 – PROTECTION DU GARDIEN DE BUT – Règle 8:8d

Lors d'un tir (hors jet de 7m)

Critères lors d'un tir dans la tête d'un gardien de but (*suite*) :

La règle ne s'applique pas si le gardien de but bouge la tête en direction du ballon.

La règle ne s'applique pas si le ballon touche la tête du gardien de but après avoir d'abord touché une autre partie du corps

Si le gardien de but tente d'induire les arbitres en erreur afin de provoquer une sanction (par exemple après que le ballon ait touché sa poitrine), le gardien de but doit être sanctionné conformément à la Règle 8:7d.





NOUVELLES REGLES

Nouvelles règles 2022 – BALLON AVEC/SANS RESINE– Règle 3

La règle sur l'interdiction, imposée par le propriétaire de la salle, d'utiliser la résine reste applicable.



•Ballons de handball joués **avec résine**

Taille IHF 3 (20 hexagones) :

- Joueurs masculins : 16 ans et plus
- 58 à 60 cm de circonférence
- 425 à 475 g de poids

Ballons de handball joués **avec résine**

•**Taille IHF 2** (20 hexagones) :

- Joueuses féminines : 14 ans et plus
- joueurs masculins : 12 à 16 ans
- 54 à 56 cm de circonférence
- 325 à 375 g de poids

Ballons de handball joués **avec résine**

•**Taille IHF 1** :

- Joueuses féminines : 8 à 14 ans
- joueurs masculins : 8 à 12 ans
- 50 à 52 cm de circonférence
- 290 à 330 g de poids



•Ballons de handball joués **sans résine**

Taille IHF 3 (60 triangles) :

- Joueurs masculins : 16 ans et plus
- 55,5 à 57,5 cm de circonférence
- 400 à 425 g de poids

•Ballons de handball joués **sans résine**

Taille IHF 2 (60 triangles) :

- Joueuses féminines : 14 ans et plus
- Joueurs masculins : 12 à 16 ans
- 51,5 à 53,5 cm de circonférence
- 300 à 325 g de poids

Ballons de handball joués **sans résine**

•**Taille IHF 1** :

- Joueuses féminines : 8 à 14 ans
- Joueurs masculins : 8 à 12 ans
- 49 à 51 cm de circonférence
- 290 à 315 g de poids





Focus sur quelques règles ➡ **CONSIGNES**



Respect des règles de jeu IHF et particulièrement les règles sur :

- ✎ Le Gardien de But en tant que joueur de champ
- ✎ Le Jeu Passif
- ✎ Le Carton Bleu
- ✎ Les 30 dernières secondes (*avec les clarifications de juillet 2018*)



Rappel de la règle des 30 dernières secondes :

Les **Règles 8:10c et 8:10d** ont pour objectif d'empêcher certains comportements antisportifs dans les derniers moments des matchs qui donnaient à l'équipe du joueur fautif l'opportunité de gagner le match. En même temps, ces règles augmentent les chances de l'équipe perdante de marquer un ou plusieurs buts, tout en gardant l'attention des spectateurs jusqu'à la dernière seconde de la rencontre.

Selon la **Règle 8:10c**, l'équipe, dont un joueur ou un officiel d'équipe a empêché ou retardé l'exécution d'un jet dans les 30 dernières secondes, doit être sanctionnée d'un jet de 7 mètres.

De même, selon la **Règle 8:10d**, un jet de 7 mètres doit être accordé contre l'équipe dont un joueur ou un officiel a été disqualifié pour une action avec le ballon en jeu dans les 30 dernières secondes. Cette dernière règle n'a pas posé de difficultés majeures d'interprétation.

La **Règle 8:10c** ne s'appliquait que lorsque le ballon n'était pas en jeu et qu'un défenseur empêchait ou retardait l'exécution d'un jet. Cette règle a cependant conduit à des interprétations erronées par les arbitres, les joueurs et d'autres parties prenantes du handball. Il était question d'identifier certains comportements particulièrement antisportifs qui ne pouvaient pas être correctement sanctionnés avec la rédaction actuelle de cette règle.

En l'état, cela permettait à l'équipe du contrevenant de gagner le match et donner une mauvaise image de notre sport.





Rappel de la règle des 30 dernières secondes (suite) :

Pour ces raisons, l'IHF, à travers le Groupe de travail sur les nouvelles règles de la Commission d'Arbitrage et des Règles de jeu (PRC) et de la Commission des entraîneurs et des méthodes (CCM), a décidé d'apporter une légère modification à l'interprétation de cette règle en mettant à jour la ligne directrice existante « ne respectant pas la distance (règle 8:10c) », y compris une interprétation supplémentaire lorsque le jet de 7 mètres et la disqualification s'appliquent également lors de l'exécution d'un jet si une action irrégulière d'un défenseur se produit pendant l'exécution du jet de la manière suivante :

Non-respect de la distance lors de l'exécution d'un jet (Règle 8:10c)

- Ne pas respecter la distance engendre une **disqualification et un jet de 7 mètres**, si un jet ne peut pas être exécuté pendant les 30 dernières secondes du jeu.
- Cette règle s'applique si l'infraction est commise au cours des 30 dernières secondes du match ou en même temps que le signal de fin (voir règle 2:4, 1er paragraphe).
- Dans ce cas, les arbitres prendront une décision en se fondant sur leur observation des faits (Règle 17:11). Si le jeu est interrompu au cours des 30 dernières secondes en raison d'une intervention qui n'est pas directement liée à la préparation ou à l'exécution d'un jet (par exemple : un changement irrégulier, un comportement antisportif depuis la zone de changement), **la règle 8:10c s'applique.**
- Si le jet, par exemple, est exécuté mais contré par un joueur qui se tient trop près et que son action anéantit activement le résultat du jet ou perturbe le lanceur pendant l'exécution, **la règle 8:10c doit également être appliquée.**
- Si un joueur se tient à moins de trois mètres du lanceur mais n'interfère pas activement avant l'exécution, il n'y aura pas de sanction. Si le joueur qui se tient trop près utilise cette position pour contrer le tir ou intercepter la passe du lanceur, **la règle 8: 10c s'applique également.**





Clarifications des Règles ➡ **CONSIGNES**

Blessure du GB après signal sonore de fin de période (R 2:5) :

Si un gardien de but est blessé lors d'un jet franc qui doit être exécuté après le signal sonore, l'équipe en défense est autorisée à remplacer le gardien de but. Cette exception ne s'applique pas aux joueurs de champ en défense.

Jet-franc après le signal de fin de match (R 2:6 et 8:10c) :

En cas d'infraction ou de comportement antisportif de la part de joueurs en défense lors de l'exécution d'un jet franc ou d'un jet de 7 mètres après le signal de fin de match, ces joueurs doivent être sanctionnés personnellement conformément aux règles 16:3, 16:6 ou 16:9.

Le jet correspondant à la situation doit être répété (règle 15:9 paragraphe 3).

La règle 8:10C n'est pas applicable dans de tels cas.

Assistance aux joueurs blessés (R 4:11) :

Dans le cas où plusieurs joueurs d'une même équipe sont blessés, par exemple, suite à une collision, les arbitres peuvent autoriser des personnes éligibles supplémentaires à entrer sur l'aire de jeu pour assister ces joueurs. Cette mesure est réalisable avec un maximum de deux personnes par joueur blessé, par ailleurs, les arbitres doivent surveiller le personnel médical qui entre sur l'aire de jeu.



Clarifications des Règles ➡ **CONSIGNES**

Disqualification du gardien de but (selon R 8:5 Commentaire) :

Ceci s'applique lorsque le gardien de but sort de sa surface de but ou se trouve dans une position similaire en dehors de la surface de but et provoque une collision frontale avec l'adversaire. Cela ne s'applique pas quand :

- a) le gardien de but court dans la même direction qu'un adversaire, par exemple, après être rentré à nouveau sur l'aire de jeu depuis la zone de changement.
 - b) l'attaquant, court après le ballon, et le ballon se trouve entre l'attaquant et le gardien de but
- Dans de tels cas, les arbitres prennent une décision sur leurs observations des faits.

Décision de jet de 7 mètres avec but vide (R 14:1 et Int. 6c)

La définition d'une occasion manifeste de but dans des situations qui sont décrites dans l'interprétation 6c lorsqu'il y a **une opportunité claire et sans qu'aucun adversaire ne puisse l'empêcher de tirer dans le but vide** exige que le joueur ait la **possession du ballon et tente clairement de tirer directement dans le but vide**.

Cette définition d'une occasion manifeste de marquer un but s'applique quel que soit le type d'irrégularité, que le ballon soit en jeu ou hors-jeu.

Tout jet doit être exécuté à partir d'une position correcte du lanceur et de ses coéquipiers.

Comportement particulièrement grossier au regard de la règle 8:10a, ce joueur recevra une nouvelle disqualification avec rapport écrit, l'équipe sera réduite d'un joueur pendant 4 minutes.



Clarifications des Règles ➔ **CONSIGNES**

Joueur entrant sur l'aire de jeu avec une mauvaise couleur ou un mauvais numéro (R 4:7 et 4:8) :

Une infraction concernant les règles 4:7 et 4:8 ne conduira pas à un changement de possession du ballon.

Une interruption du jeu est nécessaire pour ordonner au joueur de corriger l'erreur, le jeu reprendra avec un jet pour l'équipe qui était en possession du ballon.

Pas de sanction pour l'officiel responsable, mais notifier ce fait sur la FDME (Commentaire Arbitre).

Comportement particulièrement grossier suite à une Disqualification (R 16:9d) :

Si un joueur après avoir reçu une disqualification est coupable d'un comportement particulièrement grossier au regard de la règle 8:10a, ce joueur recevra une nouvelle disqualification avec rapport écrit, l'équipe sera réduite d'un joueur pendant 4 minutes.





**SAISON SPORTIVE
2023 / 2024
ANNUAIRE**



ANNUAIRE DESIGNATIONS

Responsables désignations :

- **DIVISION REGIONALE**

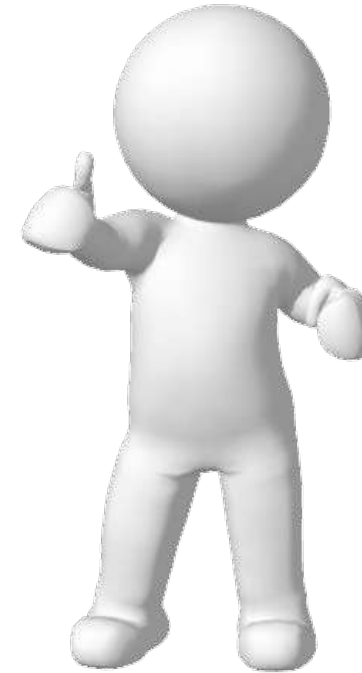
- Groupe JA T1-T2 : **Joël ALMIN**
 - joelalmin68@gmail.com – 06.77.92.43.10
- Groupe JA-JAJ T1 Performance : **Patrick CERRAND & Cédric LESS**
 - patrickcerrand@hotmail.com – 06.13.27.01.40
 - Less.ced@gmail.com – 06.03.08.38.94
- Groupe JAJ T1 Avenir : **Patrick CERRAND & Cédric LESS**
 - patrickcerrand@hotmail.com – 06.13.27.01.40
 - Less.ced@gmail.com – 06.03.08.38.94
- Groupe JAJ T2 Accession : **Mathias LEVARD & Antoine HAIRON & Alain DUCLOS**
 - Oriana.mathys@orange.fr – 06.34.64.91.01
 - antoine02valognes@gmail.com -06.99.41.22.02
- Groupe JA matchs universitaires : **Matis VERDIER**
 - Matis.verdier@gmail.com – 06.47.51.35.53



ANNUAIRE DESIGNATIONS

Responsables désignations :

- **SECTEURS - EQUIPES DEPARTEMENTALES ARBITRAGE**
 - **SECT 14** - Groupe JA T3 : **Guillaume ROCQUE**
 - familleroqcque@orange.fr – 06.26.45.51.01
 - **SECT 27** – Groupe JA T3 : **Jean-Pierre ADELIN**
 - comitehandballeure@orange.fr - 06.60.87.09.28
 - **SECT 27** – Groupe JAJ T3 : **Joaquim CASANOVA**
 - Joaquim.casanova@orange.fr – 07.49.80.06.06
 - **SECT 50** – Groupe JA-JAJ T3 : **Mickaël LETESSIER**
 - 5950000.mletessier@ffhandball.net - 06.29.79.96.44
 - **SECT 61** – Groupe JA-JAJ T3 : **Jean-Claude JACOB**
 - Jean-claude.jacob0624@orange.fr – 06.73.59.19.69
 - **SECT 76** – Groupe JA-JAJ T3 : **Isabelle ROUSSEL**
 - secretariat@handball76.com – 02.35.69.76.95 / 06.03.30.59.70





Autres contacts :

PRESIDENT CTA - Yannick PETIT

- yannickpetit01@yahoo.fr – 06.65.93.18.67

• **RESPONSABLE JUGES-ACCOMPAGNATEURS TERR. – Patrick OSOUF**

- p.osouf&wanadoo.fr– 06.70.77.37.99

• **RESPONSABLE T1N – Cédric LESS**

- less.ced@gmail.com – 06.03.68.38.94

• **RESPONSABLE GROUPE JA BEACH – Pauline DUPONT**

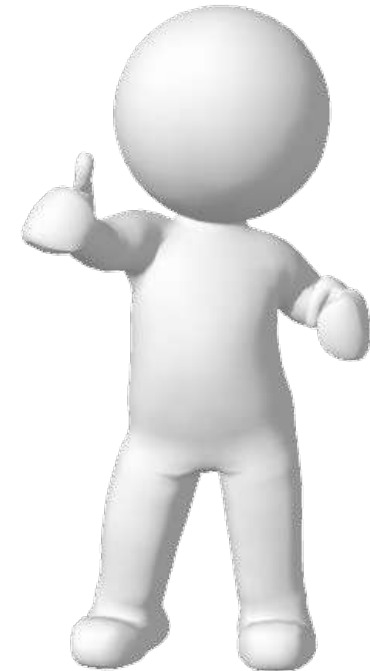
- Pauline.dupont1995@live.fr – 06.99.31.87.66

• **RESPONSABLE GROUPE JA HAND FAUTEUIL – Adrien PRIOL**

- lprioladrien@gmail.com – 06.69.49.01.33

• **RESPONSABLE DEVELOPPEMENT FEMINISATION / MIXITÉ – Priscillia LIEGEARD**

- Prisce.liegard@gmail.com – 06.50.01.34.78

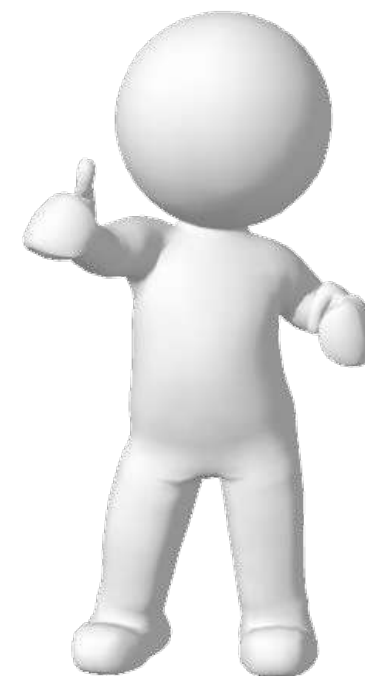


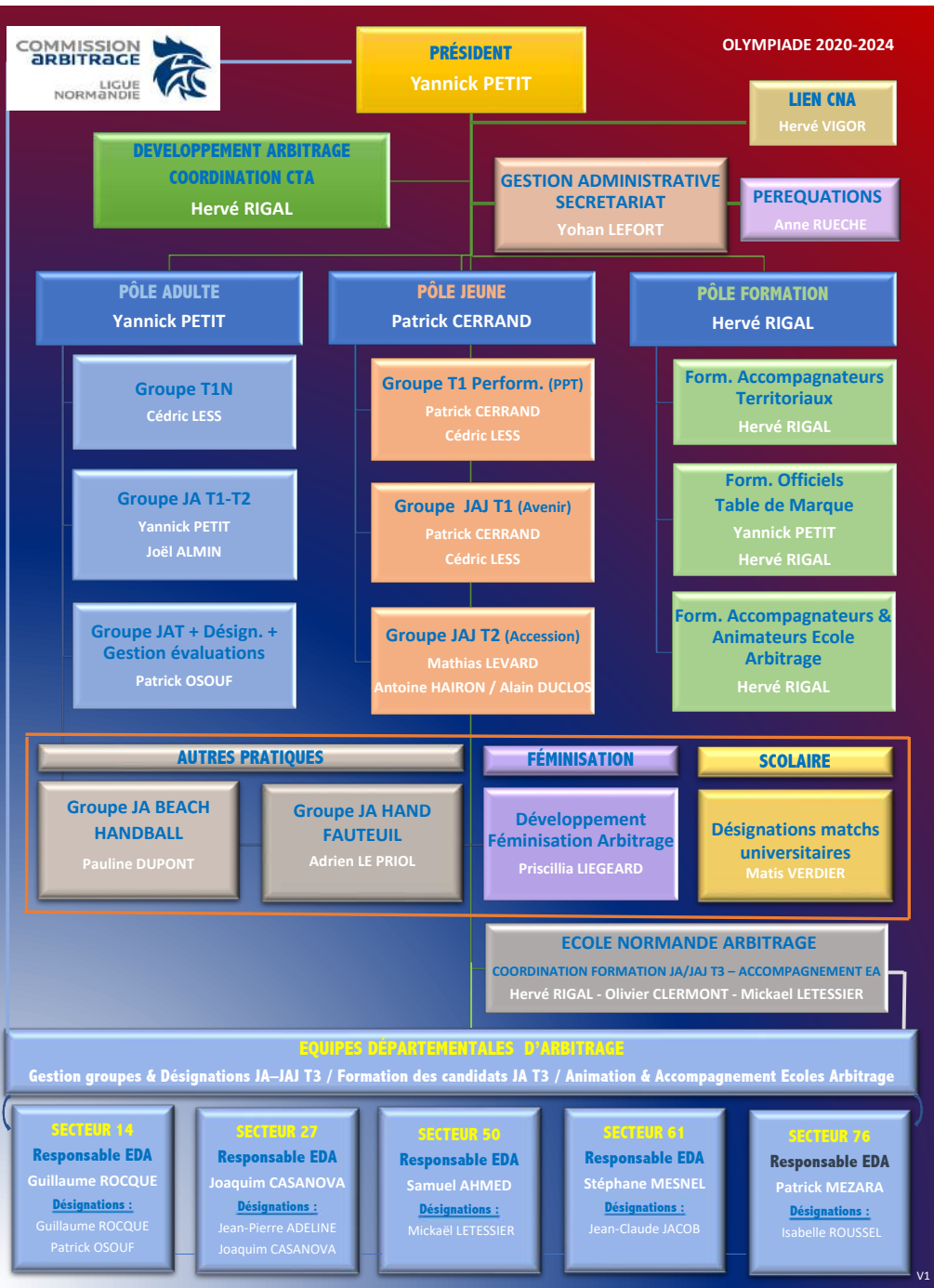


Autres contacts :

- **RESPONSABLES SECTEURS - EQUIPES DEPARTEMENTALES ARBITRAGE**

- **SECT 14 - Guillaume ROCQUE**
 - familleroocque@orange.fr – 06.26.45.51.01
- **SECT 27 – Joaquim CASANOVA (dit Casa)**
 - Joaquim.casanova@orange.fr – 07.49.80.06.06
- **SECT 50 – Samuel AHMED**
 - Sam.ahmed@hotmail.fr – 06.67.86.04.36
- **SECT 61 – Stéphane MESNEL**
 - stehand61@gmail.com – 07.70.67.56.76
- **SECT 76 – Patrick MEZARA**
 - pmezara@hotmail.com – 06.50.10.42.66





ORGANNIGRAMME

La CTA compte aussi d'autres membres qui officient au sein de la division régionale et dans ses Secteurs parmi les Équipes Départementales d'Arbitrage.



Sans le travail de tous, en collaboration avec l'ensemble des Commission, la CTA ne fonctionnerait pas.



CTA NORMANDIE

MERCI DE VOTRE ATTENTION BONNE SAISON !!!



LA POSTE

PARTENAIRES DES ARBITRES

